

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- *1433*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le courrier en date du 27 août 2018 parvenu au service du domaine public le 11 septembre 2018, par lequel Madame Tarrillion gérante du Bar des Philosophes sis 2 place du Dragon à Draguignan (83300), sollicite l'autorisation d'organiser une soirée musicale le 14 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de ladite soirée citée ci-dessus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de cette soirée, le **VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit sur le boulevard de la Liberté dans sa partie comprise entre les places Claude Gay et du Dragon, **du vendredi 14 septembre 2018 à 18h00 au samedi 15 septembre 2018 à 2h00**,
- la circulation sera interdite à l'initiative des services de police dans sa partie comprise entre les places Claude Gay et du Dragon, **du vendredi 14 septembre 2018 à 19h00 jusqu'au samedi 15 septembre 2018 à 2h00**,
- le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du Dragon, **du vendredi 14 septembre 2018 à 18h00 jusqu'au samedi 15 septembre 2018 à 2h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE

12 SEP. 2018



RICHARD STRAMBIO,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Strambio', written over the printed name.

MAIRE DE DRAGUIGNAN